

Appel à projets thèses AID Cifre-Défense 2022

Parmi les Projets de recherche financés par l'Agence de l'innovation de défense (AID), figurent les thèses de doctorat, et en particulier les thèses Cifre-Défense (Conventions industrielles de formation par la recherche - Défense). Leur objectif est d'associer les entreprises de Défense plus étroitement et au plus tôt à la R&T de défense, en inscrivant les travaux de thèse dans les thématiques de défense prioritaires identifiées par l'AID.

Le dispositif Cifre-Défense est spécifique au ministère des Armées. Relativement récent (2009), il est décliné du dispositif Cifre classique, mais en est totalement distinct. Ainsi, les Projets d'intérêt issus de thèses Cifre-Défense sont éligibles à une poursuite de financement par l'AID (ASTRID Maturation). Les candidatures Cifre-Défense doivent être déposées en premier lieu auprès de l'AID, qui sélectionne les dossiers et les transfère ensuite à l'ANRT, pour la mise en place des conventions avec les entreprises.

L'AID cofinance chaque année sur appel à projets (AAP) environ 15 thèses Cifre-Défense (42 000 €/thèse pour 3 ans). Les thèses retenues sont cofinancées par l'AID et par une entreprise.



Les demandes de financement déposées dans le cadre de l'AAP comprennent l'engagement de l'entreprise qui sera en mesure de compléter le financement AID et d'employer le doctorant. Seuls sont éligibles les étudiants ressortissants de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse. Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

<https://www.defense.gouv.fr/aid/appels-a-projets> (à compter de début janvier)

Calendrier

14/01/2022	Lancement de l'AAP CIFRE-Défense sur le site de l'AID
06/05/2022	Date limite de dépôt des dossiers
09/06/2022	Envoi des résultats par mail aux porteurs de projets
01/10/2022	Date plus tôt de début des thèses AID Cifre-Défense

Comment déposer un dossier ?

Après obtention d'un numéro de dossier auprès de l'AID, l'entreprise ou le directeur de thèse constitue le dossier de demande d'allocation et l'envoie sous format numérique à l'AID.

Si le dossier est retenu

L'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT), opérateur historique Cifre, entre dans le processus au profit du ministère des Armées pour le versement du financement AID. L'entreprise signe une Convention Cifre avec l'ANRT d'une durée de 3 ans. Un contrat de collaboration est signé entre l'entreprise et le Laboratoire. Aucun droit de PI n'est revendiqué par l'AID ou l'ANRT.

Pendant toute la durée de la thèse, le doctorant est encadré par un tuteur scientifique désigné par l'entreprise et par un directeur de thèse, qui n'appartient pas au personnel de l'entreprise. Un tuteur AID est nommé pour le suivi des travaux du doctorant. L'entreprise s'engage à permettre au doctorant de consacrer son activité à la préparation de la thèse et à accompagner le doctorant dans son objectif de soutenance.

Crédit Impôt Recherche : si l'entreprise est éligible au CIR (voir site ANRT, FAQ).